



Accès et coûts

Chaque personne vivant en Hollande doit payer les frais relatifs à sa santé. Si vous ne pouvez pas contracter une assurance maladie parce que vous n'avez pas de titre de séjour, vous devez en principe payer les soins que vous recevez.

Informez toujours les professionnels de santé que vous n'avez pas de titre de séjour et expliquez votre situation financière. Si vous ne pouvez pas payer directement, d'autres possibilités, comme l'échelonnement des paiements, seront étudiées. **Même si vous ne pouvez pas payer, un médecin n'a pas le droit de refuser de vous soigner.**

Si vous ne payez pas vos factures, l'hôpital vous enverra des rappels. Ne les mettez pas de côté. Renvoyez-les avec une lettre explicative ou appelez le service financier et expliquez-vous.

La plupart des professionnels de la santé peuvent se faire rembourser (en partie) les frais engagés pour vos soins à une organisation spécialisée, le 'CAK'. Certaines pharmacies et hôpitaux ont passés des contrats avec cette organisation. Demandez leurs coordonnées à votre médecin. Attention: les professionnels de santé ne peuvent déclarer les coûts (partie) relatifs à vos soins que si vous êtes dans l'**impossibilité** de payer. Ou regardez: www.doktersvandewereld.org/need-help.



Informations et conseils

- Les numéros de téléphone et adresses des professionnels de la santé se trouvent dans l'annuaire de téléphone et sur internet.

- Un cabinet médical peut être complet

et dans l'incapacité d'accepter de nouveaux patients. Dans ce cas, essayez-en un autre, toujours près de chez vous.

- Eventuellement, présentez-vous avec quelqu'un parlant correctement hollandais ou anglais, afin d'éviter les confusions.
- Soyez toujours à l'heure à vos rendez-vous !
- N'utilisez jamais la carte d'assuré d'un tiers. Cela est dangereux pour votre santé et la sienne.

- Si l'accès aux services de santé est un problème
- Si vous ne pouvez pas contracter une assurance
- Si vous ne pouvez pas payer vos soins
- Si vous avez des questions ou des réclamations
- Dans le cas où vous n'oserez pas demander de soins médicaux

Prenez contact avec nous

Dokters van de Wereld

T 020 408 34 24

(Laissez votre nom et numéro de téléphone)

✉ zorgrecht@doktersvandewereld.org.

Vous pouvez laisser un message sur la messagerie vocale, ou nous envoyer un e-mail. Nous vous rappellerons dans les trois jours ouvrables entre 10.00 heures et 17.00 heures.

Pour avoir plus d'information sur les droits fondamentaux au niveau des soins médicaux, de la famille, des enfants, de l'éducation, de l'assistance sociale, de l'aide juridique, du logement et du travail, regardez sur www.basicrights.nl.

L'information sur les adresses des pharmacies et des hôpitaux, et les horaires que vous pouvez consulter les Médecins du Monde, regardez sur www.doktersvandewereld.org/need-help.

Ruimte voor notities



TOUT LE MONDE A DROIT A DES SOINS MEDICAUX



→ Vous avez besoin d'une aide médicale? Avec ou sans papiers, → N'attendez pas! **Allez voir un médecin!**



Vous avez le droit de consulter un docteur!

Si vous vivez en Hollande sans titre de séjour et sans assurance maladie, le droit hollandais vous permet de bénéficier des soins médicaux dont vous avez besoin, même si vous ne pouvez les payer.

Ces soins incluent les examens, les traitements et les contrôles de routine jugés nécessaires pour des raisons médicales. Le médecin détermine si vous avez besoin de soins médicaux.

N'hésitez pas!

Les professionnels de la santé sont liés au secret médical. Ils n'ont pas le droit de travailler avec la police ou le service d'immigration (IND).

Les urgences

- Uniquement en cas d'accident ou de danger vital.
- Tous les hôpitaux ont un service d'urgences.
- Ils sont accessibles à tous moments de la journée et de la nuit.
- Sans lettre de référence du médecin traitant.
- Pour une ambulance, appelez le 112 (numéro gratuit).
- Quand vous n'êtes pas danger vital contactez le médecin généraliste (le soir ou le week-end contactez le 'huisartsenpost').



Les maladies infectieuses

- Vous pouvez faire effectuer des tests médicaux, par ex. tuberculose, MST, sida, au service municipal de la santé ('GGD').
- Ce service est présent dans chaque grande ville.
- Les tests sont gratuits. Pour plus de renseignements, adressez-vous directement au GGD.



Le dentiste

- Pour les patients jusqu'à 18 ans, le dentiste peut être indemnisé partiellement par le CAK (cf verso).
- Les patients à partir de 18 ans doivent payer pour leurs soins dentaires. Ceux-ci peuvent être élevés.
- Consultation sans lettre de référence du médecin.



Le médecin généraliste ('de huisarts')

- La première personne à consulter si vous êtes malade est le médecin.
- Il/elle discutera avec vous et/ou vous examinera afin d'identifier la cause de la maladie.
- Il est indispensable de prendre rendez-vous directement à son cabinet ou par téléphone.
- S'il y a urgence, précisez-le.
- Il est préférable de toujours consulter le même médecin, il/elle vous connaît.
- Trouvez un médecin près du lieu où vous séjournez.
- Dans la plupart des cliniques, il est possible de recevoir le traitement d'une femme médecin.
- S'il/elle ne peut pas résoudre votre problème médical, il/elle vous adressera à un spécialiste.



La sage-femme ('de verloskundige')

- Il est important de faire suivre votre grossesse.
- Prenez rendez-vous avec une sage-femme de votre secteur, de préférence avant le troisième mois de grossesse.
- Consultation sans lettre de référence du médecin.



L'hôpital

- Dans chaque région, un hôpital est habilité (par CAK) à recevoir les personnes sans papiers.
- Demandez à votre médecin le nom et l'adresse de cet hôpital.
- Vous devez absolument posséder une lettre de référence de votre médecin avant de vous y rendre.
- Pour plus d'informations sur l'accès et les coûts, voir au verso de ce document.



Les médicaments

- Une pharmacie délivre des médicaments uniquement sur prescription.
- Dans chaque commune il y a au moins une pharmacie contracté (par CAK) ou les personnes sans titre de séjour peuvent aller.
- Les médicaments courants tels que le paracétamol sont en vente libre dans certains magasins (Etos, Kruidvat, DA ou Trekpleister).



La santé mentale

- En cas de problèmes d'ordre mental (anxiété, accès dépressifs,...) vous pouvez recevoir l'aide d'un psychologue ou d'un psychiatre.
- Une lettre de référence d'un médecin est nécessaire.



Soins pour les enfants!

- Faites enregistrer votre enfant à la mairie immédiatement après sa naissance.
- Chaque enfant (0-19 ans) reçoit d'un médecin ou d'une infirmière du Service de Santé de la Jeunesse (GGD) des vaccinations, des conseils nutritionnels et un suivi médical de sa croissance et de son développement, ceci gratuitement.
- Pour chaque enfant (4 à 19 ans) il existe des examens gratuits par l'école et le médecin infirmière.
- Il est important d'avoir un médecin généraliste.
- De 4 à 18 ans, votre enfant peut aller à l'école.

